

Devenir un lieu d'accueil de compagnonnage



Critères à respecter

- Une personne au moins sur le lieu qui ait passé son Cours Certifié de Permaculture.
- Une conception permacole en cours de réalisation.
- Adhésion à la charte de compagnonnage.
- Mise à disposition du matériel pédagogique nécessaire aux recherches de l'étudiant(e).
- Mise à disposition de temps et suivi pour la formation théorique du compagnon.
- Proposition d'activités pratiques directement en lien avec la conception du lieu.
- Accueil, hébergement et accompagnement du compagnon dans le respect de l'éthique permaculturelle.

La démarche à suivre

- Adhérer au réseau UPP
- Envoyer un mail à upp@permaculturefrance.org avec les informations suivantes :
 - descriptif du lieu et spécificités (fiche infos fournie)
 - informations sur le(s) référent(s) et futur(s) maître(s) compagnon(s)
 - activités proposées et cadre pédagogique
 - informations concernant l'hébergement
 - attestation d'assurance du lieu pour accueil d'intervenant(s)
- L'UPP contactera un référent local de l'UPP ou de Brin de Paille (correspondant local ou membre du CA) qui se rendra sur le lieu pour validation.
- L'UPP pourra alors ajouter ce lieu dans la liste proposée aux futurs candidats compagnons.
- Afin de valider l'accueil d'un compagnon, le maître compagnon devra renvoyer la convention cosignée à l'UPP et au tuteur.

Pour information, le lieu peut proposer aux compagnons différents statuts selon les cadres légaux en vigueur : bénévolat associatif, CAE, service civique, volontariat, woofing...

Université Populaire de Permaculture

upp@permaculturefrance.org

Association Loi 1901 – W223000583 – SIRET : 539 737 775 00012 – APE : 9499Z

www.permaculturefrance.org / +33.(0)6.30.61.89.77 / 23bis rue du cadran - 86500 Montmorillon